

16.2.3 – Accessions et rétrogradations 16.2.3. A – Accessions Dans toutes les catégories, le vainqueur de chaque poule accédera à la division supérieure En cas de refus d’accession, de non-engagement ou d’empêchement réglementaire du vainqueur quel qu’en soit le motif (classement de l’équipe supérieure, statut de l’arbitrage, ou tout autre cas), le second de la même poule sera promu et, éventuellement, le 3ème en cas d’empêchement réglementaire du second. Si le 3ème ne peut également accéder, il n’y aura pas d’accession dans cette poule. En cas de difficulté d’application, la commission compétente statuera. Il en est de même lorsqu’une équipe senior terminant à la première place de sa poule ne pourra accéder à la division supérieure si une autre équipe du même club y figure déjà.	16.2.3 – Accessions et rétrogradations 16.2.3. A – Accessions Dans toutes les catégories, le vainqueur de chaque poule accédera à la division supérieure En cas de refus d’accession, de non-engagement ou d’empêchement réglementaire du vainqueur quel qu’en soit le motif (classement de l’équipe supérieure, statut de l’arbitrage, ou tout autre cas), le second de la même poule sera promu et, éventuellement, le 3ème en cas d’empêchement réglementaire du second et ainsi de suite. En cas de difficulté d’application, la commission compétente statuera. Il en est de même lorsqu’une équipe senior terminant à la première place de sa poule ne pourra accéder à la division supérieure si une autre équipe du même club y figure déjà.
---	--